



Mars 2016

## LE 17 MARS 2016

Gel du point d'indice depuis 2010 – hausse des cotisations retraite – frein à l'avancement et aux promotions – régimes indemnitaires en berne.

*Le 26 janvier 2016, les fonctionnaires ont fait grève pour peser sur le rendez-vous salarial.*

**FO** rappelle ses revendications!

### PPCR : une revalorisation en trompe l'oeil.

C'est dans ce contexte que la nouvelle ministre de la Fonction publique vient de fixer un rendez-vous salarial le 17 mars 2016 dont les modalités sont prévues dans le protocole PPCR jugé inacceptable et non signé par **FO**.

**FO** revendique clairement :

#### Le rattrapage immédiat

de la perte du pouvoir d'achat subie depuis le gel du point d'indice de 2010 (soit + 8 %),

**L'attribution** de 50 points d'indice pour tous,

**L'amélioration** des déroulements de carrières,

**Le rétablissement** des réductions d'ancienneté et les durées minimales de carrière,

**La revalorisation** des ratios promus/promouvables permettant un nombre suffisant de promotions.

**FO** réaffirme ses exigences en faveur du Service public et de ses agents :

**Arrêt** des suppressions de postes, et création des postes nécessaires au bon exercice des missions,

**Arrêt** des réformes, des restructurations, des mobilités forcées qui éloignent le Service public de proximité du citoyen, et mise en place d'une véritable discussion sur les besoins en matière de service public,

**Rejet** du CPA (compte personnel d'activité) et de tout compte individuel de pénibilité pour les fonctionnaires,

**Défense** du statut général et des statuts particuliers, et

**Opposition** à toute remise en cause des garanties collectives telles que présentées dans le projet de loi Travail.

**La mobilisation annoncée par la Confédération FO pour le 31 mars 2016 place au coeur du débat la défense des garanties collectives, la hiérarchie des normes et l'augmentation des salaires public/privé.**

## MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le décret n° 2016-151 relatif à la mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique a été publié le 11 février 2016.

Le télétravail est effectué hors des locaux de l'employeur. L'agent peut donc exercer ses fonctions en télétravail depuis son domicile, ou dans un télécabine

n'appartenant pas à son employeur.

Lorsqu'un agent souhaite télétravailler, il effectue une demande écrite au chef de service : un refus de ce dernier doit être précédé d'un entretien et motivé. Le télétravail est autorisé par le chef de service pour une durée d'un an maximum puis éventuellement renouvelé. Il peut être mis fin au télétravail à la demande de l'agent ou de l'administration moyennant un préavis de 2 mois (ce délai peut être réduit en cas de nécessité de service). En cas de refus ou d'interruption à l'initiative de l'administration, l'agent peut saisir la CAP.

Le nombre de jours télétravaillés est limité puisque l'agent doit être présent au moins deux jours par semaine dans sa résidence administrative, avec possibilité d'apprécier cette durée sur une base mensuelle et non hebdomadaire.

Les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail (matériels, logiciels, abonnements, communications, outils et maintenance) sont à la charge de l'employeur.

Un guide d'accompagnement à la mise en oeuvre du télétravail est en cours de rédaction par la DGAFP.

**FO rappelle que les agents exerçant en télétravail ont les mêmes droits que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, en particulier en matière de temps de travail.**

**FO sera donc vigilante au respect des garanties statutaires pour les agents télétravailleurs.**

**FO-DGFIP rappelle ses réserves sur l'adoption et la généralisation de ce mode de travail :**

- **risque d'isolement ;**
- **réelle prise en charge financière des frais d'électricité, abonnement téléphonique et internet, assurance ;**
- **le transport des documents sensibles ;**
- **l'organisation des visites CHSTCT au domicile ;**
- **la préservation de la vie privée...**



**Une vague libérale est en train de se transformer en tsunami rêvant de submerger les droits sociaux. Il est temps que fonctionnaires, salariés et citoyens se fassent entendre pour dire STOP !!!!!!!!!!!!!!!**

**TOUS EN GREVE LE 31 MARS**